



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et résistants

Question écrite n° 3200

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation d'Alsaciens et Lorrains sollicitant le titre de patriote, résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux. Un certain nombre d'entre eux ayant été rapatriés dans leur département d'origine avant la date du 1er mars 1945 ne peuvent bénéficier de ce titre. Il lui demande s'il ne serait pas possible de réexaminer cas par cas les demandes refusées pour cette raison. En effet, les motifs invoqués pour justifier la non-reconnaissance de déportés à ces personnes apparaissent dans bien des cas injustifiés et tatillonnés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut de patriote résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle (PRO) anciennement « patriote proscrit » a été créé par le décret n° 54-1304 du 27 décembre 1954 modifié par le décret n° 59-1015 du 29 août 1959 validés par la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 (art 9). Ce statut officialise la qualité d'une catégorie de victimes de guerre que l'on ne retrouve dans aucune autre région de France, les motifs de l'arrestation n'ayant existé que dans les trois départements de l'Est de la France (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle) annexés de fait par l'Allemagne pendant la dernière guerre. Ce statut, très précis, exclut « les personnes qui ont été autorisées par les autorités allemandes à rejoindre leur département d'origine avant le 1er mars 1945 » (article 3, décret du 27 décembre 1954). Il n'est pas envisagé de modifier ce texte, plus de quarante ans après les faits.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3200

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2700